

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2025_01

Conseillers en exercice : 17
Présents : 14 **L'an deux mille vingt-cinq**
Procurations : 0 Le 18 février 2025 à 20h30
Votants : 14 Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-PAUL - FLAUGNAC**
Pour : 14 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de
Contre : 0 Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12/02/2025

Présents : CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, GARRIGUES Jean-Michel, GIRMA Alain, LERAY Céline, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

Représenté(s) :

Absents excusés : ALBOUYS Jean-Christophe, FAISANT Michelle, GIBERT Pascal.

A été désignée secrétaire : VERHILLE Anne

Objet : Avenant N° 1 – Lot N° 6 – JOFRE ENTREPRISE au marché de travaux "Rénovation Stade de Football de Saint Paul de Loubressac"

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un avenant a été proposé concernant le marché de travaux "Rénovation Stade de Football de Saint Paul de Loubressac".

Cet avenant concerne la plus-value et la moins-value du Lot N° 6 – Revêtements Scellés Sols et Murs avec une plus-value pour des travaux d'étanchéité et fourniture et pose de baguette de faïence pour un montant de 4 282,72 € HT et une moins-value pour des travaux non réalisés d'un montant de 4 345,50 € HT.

Monsieur le Maire présente donc les modifications des travaux dans le tableau ci-dessous :

Lot	Objet	Entreprise	Montant marché initial HT avec Option	Montant avenant HT	Variation en %	Nouveau montant du marché HT
6	Avenant n° 1 - Travaux d'étanchéité et fourniture et pose de baguette de faïence en plus-value - Travaux non réalisés en moins-value	JOFRE ENTREPRISE Avenant n° 1	10 842,30 €	-62,78 €	-0,579 %	10 779,52 €
Total général			10 842,30 €	-62,78 €	-0,579 %	10 779,52 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** l'avenant au marché de travaux "Rénovation Stade de Football de Saint Paul de Loubressac", avec l'entreprise suivante :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE
6	Avenant n°1 – Revêtements Scellés Sols et Murs	JOFRE ENTREPRISE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché en question et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Reçue en préfecture le : 20 FEV. 2025
Publiée par affichage le : 20 FEV. 2025

Fait et délibéré le 18 février 2025,
Pour Copie conforme,



Date de transmission de l'acte: 20/02/2025
Date de réception de l'AR: 20/02/2025
046-200060002-DE_2025_001-DE

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2025_02

Conseillers en exercice : 17
Présents : 14 **L'an deux mille vingt-cinq**
Procurations : 0 Le 18 février 2025 à 20h30
Votants : 14 Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-PAUL - FLAUGNAC**
Pour : 14 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de
Contre : 0 Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12/02/2025

Présents : CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DE SOUSA Stéphanie, DELFAU Jérôme, GARRIGUES Jean-Michel, GIRMA Alain, LERAY Céline, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

Représenté(s) :

Absents excusés : ALBOUYS Jean-Christophe, FAISANT Michelle, GIBERT Pascal.

A été désignée secrétaire : VERHILLE Anne

Objet : Avenant N° 2 – Lot N° 3 – TRIVIS au marché de travaux "Rénovation Stade de Football de Saint Paul de Loubressac"

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un avenant a été proposé concernant le marché de travaux "Rénovation Stade de Football de Saint Paul de Loubressac".

Cet avenant concerne la plus-value du Lot N° 3 – Menuiseries Extérieures avec une plus-value pour la fourniture et pose d'un pliage aluminium laqué d'un montant de 420,00 € HT.

Monsieur le Maire présente donc les modifications des travaux dans le tableau ci-dessous :

Lot	Objet	Entreprise	Montant marché initial HT avec Option	Montant avenant HT	Variation en %	Nouveau montant du marché HT
3	Avenant n° 2 - Fourniture et Pose Pliage Aluminium Laqué en plus-values	ETS TRIVIS Francis Avenant n° 1	11 082,00 €	2 217,00 €	20,005 %	13 299,00 €
		ETS TRIVIS Francis Avenant n° 2	11 082,00 €	420,00 €	3,790 %	11 502,00 €
Total général			11 082,00 €	2 637,00 €	23,795 %	13 719,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** l'avenant au marché de travaux "Rénovation Stade de Football de Saint Paul de Loubressac", avec l'entreprise suivante :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE
3	Avenant n°2 – Menuiseries Extérieures	ETS TRIVIS Francis

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché en question et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Reçue en préfecture le : 20 FEV. 2025
Publiée par affichage le : 20 FEV. 2025

La Secrétaire de Séance,



Fait et délibéré le 18 février 2025,
Pour Copie conforme,

Le Maire,

Michel RESSEGUIE

Date de transmission de l'acte: 20/02/2025
Date de réception de l'AR: 20/02/2025
046-200060002-DE_2025_002-DE

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2025_03

Conseillers en exercice :	17	
Présents :	14	L'an deux mille vingt-cinq
Procurations :	0	Le 18 février 2025 à 20h30
Votants :	14	Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC
Pour :	14	dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de
Contre :	0	Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions :	0	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12/02/2025

Présents : CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, GARRIGUES Jean-Michel, GIRMA Alain, LERAY Céline, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

Représenté(s) :

Absents excusés : ALBOUYS Jean-Christophe, FAISANT Michelle, GIBERT Pascal.

A été désignée secrétaire : VERHILLE Anne

Objet : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget à hauteur de 25%

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales : [Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2025, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 "Remboursement d'emprunts") = 750 175 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 187 543,75 €, soit 25 % de 750 175 €, correspondant au seuil que la commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget 2025.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Raccordement Electrique	Chapitre 21 - Article 21538 pour	1 700 €
Matériel et Outillage Technique	Chapitre 21 - Article 2157 pour	1 000 €
Aménagement Cours d'École Maternelle et Primaire	Chapitre 21 - Article 2188 pour	1 400 €
TOTAL		4 100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'accepter** l'autorisation d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement 2025 hors Restes à Réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote de budget 2025.

Reçue en préfecture le : 20 FEV. 2025
Publiée par affichage le : 20 FEV. 2025

La Secrétaire de Séance



Anne VERHILLE



Fait et délibéré le 18 février 2025
Pour Copie conforme,

Le Maire,



Michel RESSEGUIE

Date de transmission de l'acte: 20/02/2025

Date de reception de l'AR: 20/02/2025

046-200060002-DE_2025_003-DE

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2025_04

Conseillers en exercice :	17	
Présents :	14	L'an deux mille vingt-cinq
Procurations :	0	Le 18 février 2025 à 20h30
Votants :	14	Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC
Pour :	14	dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de
Contre :	0	Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions :	0	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12/02/2025

Présents : CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, GARRIGUES Jean-Michel, GIRMA Alain, LERAY Céline, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

Représenté(s) :

Absents excusés : ALBOUYS Jean-Christophe, FAISANT Michelle, GIBERT Pascal.

A été désignée secrétaire : VERHILLE Anne

Objet : Admission en non-valeur de créances de faible montant

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables c'est-à-dire les créances pour lesquelles :

- les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

L'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 100€ pour les communes. Ce seuil constitue un plafond légal : les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission.

L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De déléguer** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant **jusqu'au seuil de 100 €**. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.

Reçue en préfecture le : 20 FEV. 2025

Publiée par affichage le : 20 FEV. 2025

La Secrétaire de Séance



Anne VERHILLE



Fait et délibéré le 18 février 2025

Pour Copie conforme,

Le Maire,



Michel RESSEGUIE

Date de transmission de l'acte: 20/02/2025

Date de réception de l'AR: 20/02/2025

046-200060002-DE_2025_004-DE

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2025_05

Conseillers en exercice :	17	
Présents :	14	L'an deux mille vingt-cinq
Procurations :	0	Le 18 février 2025 à 20h30
Votants :	14	Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC
Pour :	14	dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de
Contre :	0	Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions :	0	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12/02/2025

Présents : CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, GARRIGUES Jean-Michel, GIRMA Alain, LERAY Céline, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

Représenté(s) :

Absents excusés : ALBOUYS Jean-Christophe, FAISANT Michelle, GIBERT Pascal.

A été désignée secrétaire : VERHILLE Anne

Objet : Solidarité avec la population de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint-Paul – Flaugnac tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal que la commune de Saint-Paul - Flaugnac contribue à soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 000 €
- à la Croix Rouge Française dont le siège social est :

Don des Entreprises

98 rue Didot

75694 PARIS CEDEX 14

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Date de transmission de l'acte: 20/02/2025

Date de réception de l'AR: 20/02/2025

046-200060002-DE_2025_005-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De verser** une subvention pour un montant de **1 000 €** auprès de la Croix Rouge Française.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants sur l'Article 65748.

Reçue en préfecture le : **20 FEV. 2025**
Publiée par affichage le : **20 FEV. 2025**

Fait et délibéré le 18 février 2025
Pour Copie conforme,

La Secrétaire de Séance



Anne VERHILLE



Le Maire,



Michel RESSEGUIE

Date de transmission de l'acte: 20/02/2025
Date de réception de l'AR: 20/02/2025
046-200060002-DE_2025_005-DE

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2025_06

Conseillers en exercice :	17	
Présents :	14	L'an deux mille vingt-cinq
Procurations :	0	Le 18 février 2025 à 20h30
Votants :	14	Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC
Pour :	11	dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de
Contre :	2	Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions :	1	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12/02/2025

Présents : CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, GARRIGUES Jean-Michel, GIRMA Alain, LERAY Céline, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

Représenté(s) :

Absents excusés : ALBOUYS Jean-Christophe, FAISANT Michelle, GIBERT Pascal.

A été désignée secrétaire : VERHILLE Anne

Objet : Participation Financière aux Voyages Scolaires – Collège Sainte Thérèse à Lalbenque

Monsieur le Maire nous informe qu'une demande d'aide pour le voyage scolaire de 2 élèves de la commune a été formulée par le Collège Sainte Thérèse à Lalbenque.

Le Conseil Municipal doit décider du montant de la participation par enfant.

Un voyage scolaire à la Bourboule a eu lieu du 6 au 10 janvier 2025 pour l'élève suivant :

✓ CAZARD Lilian.

Un voyage scolaire à Madrid a eu lieu du 9 au 14 février 2025 pour l'élève suivant :

✓ ALBOUYS Gabriel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De verser une participation de 50 €** aux parents qui en feront la demande.
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants sur l'Article 65741.

Reçue en préfecture le : 20 FEV. 2025
Publiée par affichage le : 20 FEV. 2025

Fait et délibéré le 18 février 2025
Pour Copie conforme,

La Secrétaire de Séance



Anne VERHILLE



Le Maire,



Michel RESSEGUIE

Date de transmission de l'acte: 20/02/2025
Date de réception de l'AR: 20/02/2025
046-200060002-DE_2025_006-DE

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2025_07

Conseillers en exercice :	17	
Présents :	15	L'an deux mille vingt-cinq
Procurations :	0	Le 18 février 2025 à 20h30
Votants :	15	Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC
Pour :	14	dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de
Contre :	0	Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions :	0	
Refus de Vote :	1	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12/02/2025

Présents : CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, LERAY Céline, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

Représenté(s) :

Absents excusés : ALBOUYS Jean-Christophe, FAISANT Michelle.

A été désignée secrétaire : VERHILLE Anne

Objet : Participation Financière au Voyage Scolaire à Rome – Collège Emile Vaysse à Castelnau-Montratier

Monsieur le Maire nous informe qu'une demande de participation au voyage scolaire à Roma pour 11 élèves de la commune a été demandée par le Collège Emile Vaysse à Castelnau-Montratier.

Le Conseil Municipal doit décider du montant de la participation par enfant.

Ce voyage scolaire à Rome doit avoir lieu du 7 au 11 avril 2025 pour les élèves suivants :

- ✓ BOURKIA Ylies,
- ✓ BUSNEL Ruben,
- ✓ COLOMBIER Lili-Marie,
- ✓ DE SOUSA Maïya,
- ✓ DEILHES Mathis,
- ✓ DEPEYRE Typhaine,
- ✓ LAPORTE Tao,
- ✓ MAHUT Maëlys,
- ✓ MOURGUES Julia,
- ✓ RÉGY Matisse,
- ✓ VINEL Lola.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De verser une participation de 50 €** aux parents qui en feront la demande.
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants sur l'Article 65741.

Reçue en préfecture le : **20 FEV. 2025**
Publiée par affichage le : **20 FEV. 2025**

Fait et délibéré le 18 février 2025
Pour Copie conforme,

La Secrétaire de Séance



Le Maire,



Michel RESSEGUIE

Date de transmission de l'acte: 20/02/2025
Date de réception de l'AR: 20/02/2025
046-200060002-DE_2025_007-DE

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2025_08

Conseillers en exercice :	17	
Présents :	15	L'an deux mille vingt-cinq
Procurations :	0	Le 18 février 2025 à 20h30
Votants :	15	Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC
Pour :	14	dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de
Contre :	0	Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions :	0	
Refus de Vote :	1	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12/02/2025

Présents : CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, LERAY Céline, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

Représenté(s) :

Absents excusés : ALBOUYS Jean-Christophe, FAISANT Michelle.

A été désignée secrétaire : VERHILLE Anne

Objet : Participation Financière au Voyage Scolaire dans les Pyrénées – Collège Emile Vaysse à Castelnau-Montratier

Monsieur le Maire nous informe qu'une demande de participation au voyage scolaire dans les Pyrénées pour 11 élèves de la commune a été demandée par le Collège Emile Vaysse à Castelnau-Montratier.

Le Conseil Municipal doit décider du montant de la participation par enfant.

Ce voyage scolaire dans les Pyrénées doit avoir lieu du 3 au 6 juin 2025 par les élèves suivants :

- ✓ BOUZERAND Lio,
- ✓ BUSNEL Ruben,
- ✓ CAMPERGUE Léa,
- ✓ DABAT Etan,
- ✓ DE SOUSA Maïya,
- ✓ DEVOS-THOUMY Maïlys,
- ✓ LAPORTE Tao,
- ✓ LERAY Antonin,
- ✓ MOURGUES Julia,
- ✓ RÉGY Matisse,
- ✓ VINEL Lola.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De verser une participation de 50 €** aux parents qui en feront la demande.
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants sur l'Article 65741.

Reçue en préfecture le : 20 FEV. 2025
Publiée par affichage le : 20 FEV. 2025

Fait et délibéré le 18 février 2025
Pour Copie conforme,

La Secrétaire de Séance



Anne VERHILLE



Le Maire,



Michel RESSEGUIE

Date de transmission de l'acte: 20/02/2025
Date de réception de l'AR: 20/02/2025
046-200060002-DE_2025_008-DE

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2025_09

Conseillers en exercice :	17	
Présents :	15	L'an deux mille vingt-cinq
Procurations :	0	Le 18 février 2025 à 20h30
Votants :	15	Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC
Pour :	15	dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de
Contre :	0	Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions :	0	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12/02/2025

Présents : CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, LERAY Céline, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

Représenté(s) :

Absents excusés : ALBOUYS Jean-Christophe, FAISANT Michelle.

A été désignée secrétaire : VERHILLE Anne

Objet : Acceptation d'un don

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Civil,

Vu l'offre de don présentée par l'Association du Rallye Saint Paulois en raison des bénéfices de la dernière fête des moissons,

CONSIDÉRANT que le don proposé consiste en l'acceptation d'un chèque d'un montant de 350 €,

CONSIDÉRANT que ce don contribuera à participer à l'achat de la table de ping-pong pour l'école de Saint Paul de Loubressac,

CONSIDÉRANT que la Commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément au souhait du donateur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **Article 1^{er} :** D'accepter le don de **350 €** offert par l'Association du Rallye Saint Paulois,
- **Article 2 :** D'exprimer sa profonde gratitude à l'Association du Rallye Saint Paulois pour sa générosité envers la Commune,
- **Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Reçue en préfecture le : 20 FEV. 2025
Publiée par affichage le : 20 FEV. 2025

Fait et délibéré le 18 février 2025,
Pour Copie conforme,

La Secrétaire de Séance

Anne VERHILLE



Le Maire,

Michel RESSEGUIE



Date de transmission de l'acte: 20/02/2025
Date de réception de l'AR: 20/02/2025
046-200060002-DE_2025_009-DE

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2025_10

Conseillers en exercice : 17
Présents : 15 **L'an deux mille vingt-cinq**
Procurations : 0 Le 18 février 2025 à 20h30
Votants : 14 Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-PAUL - FLAUGNAC**
Pour : 14 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de
Contre : 0 Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12/02/2025

Présents : CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, LERAY Céline, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

Représenté(s) :

Absents excusés : ALBOUYS Jean-Christophe, FAISANT Michelle.

A été désignée secrétaire : VERHILLE Anne

Objet : Compte Financier Unique, Budget Principal, Exercice 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 présenté par M Michel RESSEGUIE,

Vu le Compte Financier Unique 2024,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	486 683,71	0,00	79 001,21	0,00	565 684,92
Opérations exercice	581 278,80	732 834,79	599 430,71	496 367,44	1 180 709,51	1 229 202,23
Total	581 278,80	1 219 518,50	599 430,71	575 368,65	1 180 709,51	1 794 887,15
Résultat de clôture	0,00	638 239,70	24 062,06	0,00	0,00	614 177,64
Restes à réaliser	0,00	0,00	63 285,55	146 861,00	63 285,55	146 861,00
Total cumulé	0,00	638 239,70	87 347,61	146 861,00	63 285,55	761 038,64
Résultat définitif	0,00	638 239,70	0,00	59 513,39	0,00	697 753,09

M Michel RESSEGUIE, Maire, se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal réuni et présidé par M Jean-Michel GARRIGUES, 2^{ème} Adjoint au Maire, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à M Jean-Michel GARRIGUES pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver le** compte financier unique 2024, comme ci-dessus.
- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser.
- **De voter et arrêter les résultats définitifs** tels que résumés ci-dessus.

Reçue en préfecture le : 20 FEV. 2025
Publiée par affichage le : 20 FEV. 2025

Fait et délibéré le 18 février 2025,
Pour Copie conforme,

La Secrétaire de Séance



Anne VERHILLE



Le Président de Séance,

Jean-Michel GARRIGUES

Date de transmission de l'acte: 20/02/2025

Date de réception de l'AR: 20/02/2025

046-200060002-DE_2025_010-DE

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2025_11

Conseillers en exercice : 17
Présents : 15 **L'an deux mille vingt-cinq**
Procurations : 0 Le 18 février 2025 à 20h30
Votants : 14 Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-PAUL - FLAUGNAC**
Pour : 14 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de
Contre : 0 Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12/02/2025

Présents : CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, LERAY Céline, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

Représenté(s) :

Absents excusés : ALBOUYS Jean-Christophe, FAISANT Michelle.

A été désignée secrétaire : VERHILLE Anne

Objet : Compte Financier Unique, Budget Annexe "Panneaux Photovoltaïques", Exercice 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique du budget annexe "Panneaux Photovoltaïques" pour l'année 2024 présenté par M Michel RESSEGUIE,

Vu le Compte Financier Unique 2024,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	3 882,11	289,16	0,00	289,16	3 882,11
Opérations exercice	2 155,85	2 924,21	2 344,23	2 318,16	4 500,08	5 242,37
Total	2 155,85	6 806,32	2 633,39	2 318,16	4 789,24	9 124,48
Résultat de clôture	0,00	4 650,47	315,23	0,00	0,00	4 335,24
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	4 650,47	315,23	0,00	0,00	4 335,24
Résultat définitif	0,00	4 650,47	315,23	0,00	0,00	4 335,24

Date de transmission de l'acte: 20/02/2025

Date de réception de l'AR: 20/02/2025

046-200060002-DE_2025_011-DE

A G E D I

M Michel RESSEGUIE, Maire, se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal réuni et présidé par M Jean-Michel GARRIGUES, 2^{ème} Adjoint au Maire, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à M Jean-Michel GARRIGUES pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver le** compte financier unique 2024 du budget annexe "Panneaux Photovoltaïques", comme ci-dessus.
- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser.
- **De voter et arrêter les résultats définitifs** tels que résumés ci-dessus.

Reçue en préfecture le : 20 FEV. 2025
Publiée par affichage le : 20 FEV. 2025

Fait et délibéré le 18 février 2025,
Pour Copie conforme,

La Secrétaire de Séance

Anne VERHILLE

Le Président de Séance,

Jean-Michel GARRIGUES



Date de transmission de l'acte: 20/02/2025

Date de réception de l'AR: 20/02/2025

046-200060002-DE_2025_011-DE

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2025_12

Conseillers en exercice :	17	
Présents :	15	L'an deux mille vingt-cinq
Procurations :	0	Le 18 février 2025 à 20h30
Votants :	15	Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC
Pour :	15	dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de
Contre :	0	Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions :	0	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12/02/2025

Présents : CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, LERAY Céline, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

Représenté(s) :

Absents excusés : ALBOUYS Jean-Christophe, FAISANT Michelle.

A été désignée secrétaire : VERHILLE Anne

Objet : Affectation du résultat d'exploitation, Budget Principal, Exercice 2024

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Compte Financier Unique du budget principal de la commune SAINT-PAUL – FLAUGNAC de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

MONTANTS EN EUROS

Pour mémoire

- | | |
|--|------------|
| • Résultat de fonctionnement antérieur reporté | 486 683,71 |
| • Résultat d'investissement antérieur reporté | 79 001,21 |

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2024

- | | |
|---|--------------|
| • Résultat de l'exercice (2) | - 103 063,27 |
| • Résultat d'investissement antérieur (1) | 79 001,21 |

SOLDE D'EXECUTION CUMULE (à reporter) ((1) + (2) = (3)) - 24 062,06

Restes à réaliser au 31 décembre 2024

- | | |
|-----------------------------|------------|
| • Dépenses d'investissement | 63 285,55 |
| • Recettes d'investissement | 146 861,00 |

SOLDE DES RESTES A REALISER (Recettes - Dépenses) (4) 83 575,45

Besoin de financement de la section d'investissement

- | | |
|---|-------------|
| • Rappel du solde d'exécution cumulé (3) | - 24 062,06 |
| • Rappel du solde des restes à réaliser (4) | 83 575,45 |

EXÉDENT DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT (3+4) 59 513,39

Résultat de fonctionnement à affecter

• Résultat de l'exercice (R de fonctionnement – D de fonctionnement) (5)	151 555,99
+ Résultat de fonctionnement antérieur (6)	486 683,71
= RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (5) + (6)	638 239,70
TOTAL A AFFECTER (5+6)	638 239,70

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

➤ 1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (Crédit du Compte 1068 sur BP Recettes investissement)	0,00
➤ 2° Affectation complémentaires en réserves (Crédit du Compte 1068 sur BP Recettes investissement)	0,00
➤ 3° Restes excédents de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002)	638 239,70

Reçue en préfecture le : 20 FEV. 2025
Publiée par affichage le : 20 FEV. 2025

Fait et délibéré le 18 février 2025
Pour Copie conforme,

La Secrétaire de Séance



Anne VERHILLE



Le Maire,



Michel RESSEGUIE

Date de transmission de l'acte: 20/02/2025

Date de réception de l'AR: 20/02/2025

046-200060002-DE_2025_012-DE

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2025_13

Conseillers en exercice : 17
Présents : 15 **L'an deux mille vingt-cinq**
Procurations : 0 Le 18 février 2025 à 20h30
Votants : 15 Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-PAUL - FLAUGNAC**
Pour : 15 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de
Contre : 0 Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12/02/2025

Présents : CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, LERAY Céline, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

Représenté(s) :

Absents excusés : ALBOUYS Jean-Christophe, FAISANT Michelle.

A été désignée secrétaire : VERHILLE Anne

Objet : Affectation du résultat d'exploitation, Budget Annexe "Panneaux Photovoltaïques", Exercice 2024

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le Compte Financier Unique du budget annexe "Panneaux Photovoltaïques" de la commune SAINT-PAUL – FLAUGNAC de l'exercice 2024,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

MONTANTS EN EUROS

Pour mémoire

- | | |
|--|----------|
| • Résultat de fonctionnement antérieur reporté | 3 882,11 |
| • Résultat d'investissement antérieur reporté | - 289,16 |

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2024

- | | |
|---|----------|
| • Résultat de l'exercice (2) | 26,07 |
| • Résultat d'investissement antérieur (1) | - 289,16 |

SOLDE D'EXECUTION CUMULE (à reporter) ((1) + (2) = (3)) - 315,23

Restes à réaliser au 31 décembre 2024

- | | |
|-----------------------------|------|
| • Dépenses d'investissement | 0,00 |
| • Recettes d'investissement | 0,00 |

SOLDE DES RESTES A REALISER (Recettes - Dépenses) (4) 0,00

Besoin de financement de la section d'investissement

- | | |
|---|----------|
| • Rappel du solde d'exécution cumulé (3) | - 315,23 |
| • Rappel du solde des restes à réaliser (4) | 0,00 |

BESOIN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT (3+4)

315,23

Date de transmission de l'acte: 20/02/2025

Date de reception de l'AR: 20/02/2025

046-200060002-DE_2025_013-DE

A G E D I

Résultat de fonctionnement à affecter

• Résultat de l'exercice (R de fonctionnement – D de fonctionnement) (5)	768,36
+ Résultat de fonctionnement antérieur (6)	3 882,11
= RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (5) + (6)	4 650,47
TOTAL A AFFECTER (5+6)	4 650,47

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

➤ 1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (Crédit du Compte 1068 sur BP Recettes investissement)	315,23
➤ 2° Affectation complémentaires en réserves (Crédit du Compte 1068 sur BP Recettes investissement)	0,00
➤ 3° Restes excédents de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002)	4 335,24

Reçue en préfecture le : 20 FEV. 2025
Publiée par affichage le : 20 FEV. 2025

Fait et délibéré le 18 février 2025
Pour Copie conforme,

La Secrétaire de Séance



Anne VERHILLE



Le Maire,



Michel RESSEGUIE

Date de transmission de l'acte: 20/02/2025

Date de réception de l'AR: 20/02/2025

046-200060002-DE_2025_013-DE